

RAPPORT N° 04/4-13
au Conseil Municipal

OBJET

REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL EN CHARGE DE L'OPERATION

En application de la Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, et intégrée depuis au Code de l'Environnement, la Commune de Saint-Denis s'est dotée, en juillet 1998, d'un nouveau Règlement Local de Publicité opposable et applicable depuis décembre 2000.

Son adoption a été guidée par le renforcement de la réglementation en matière de protection du cadre de vie (notamment, la Loi du 2 février 1995, dite Loi «BARNIER») et les grands projets urbains décidés par la Municipalité. Le Règlement institue cinq zones de publicité restreinte sur le territoire de la Commune, par ordre croissant de restriction.

Après quelques années de pratique, l'évaluation du dispositif permet de mettre en lumière des lacunes et des difficultés d'application.

Pour y remédier, la Commune doit prendre en compte l'évolution de l'agglomération (due au développement de l'urbanisation), l'utilisation par les afficheurs de matériels publicitaires innovants. En outre, le Règlement Local de la Publicité doit se conformer aux nouvelles règles du PLU et de la ZPPAUP en cours d'instauration.

Pour ce faire, il convient de demander au Préfet d'engager la procédure de révision et de constituer le Groupe de Travail qui sera chargé d'élaborer les nouvelles dispositions et, le cas échéant, le nouveau zonage du Règlement Local de la Publicité.

Le Groupe de Travail comprend :

1° des membres à voix délibérative

- quatre représentants du Conseil Municipal
(y compris le Député-Maire, en qualité de Président avec voix prépondérante),
- quatre représentants des services de l'Etat ;

RAPPORT N° 04/4-13

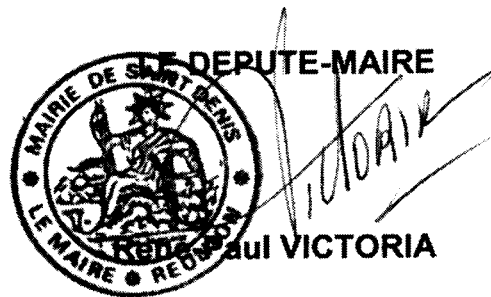
2° des membres à voix consultative

- représentants des chambres consulaires (deux au plus par établissement public),
- représentants des associations locales d'usagers agréées mentionnées à l'Article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme (leur Président ou un de leurs membres),
- représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres (au nombre de cinq au total).

Je vous demande donc :

- de décider la mise en œuvre de la procédure de modification du Règlement Local de la Publicité en vigueur à Saint-Denis ;
- de désigner trois représentants issus de notre assemblée pour faire partie du Groupe de Travail en charge de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 04/4-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004

OBJET

REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL EN CHARGE DE L'OPERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses Articles L. 581-10 à L. 581-14 relatifs à l'institution de zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie ;

Vu le Décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux Articles 6 et 9 de la Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-13 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Décide la mise en œuvre de la procédure de modification du Règlement Local de la Publicité en vigueur à Saint-Denis.

DELIBERATION N° 04/4-13

(au scrutin secret)

ARTICLE 2

Désigne les représentants de l'assemblée appelés à siéger au sein du Groupe de Travail en charge de l'opération, les résultats du vote s'établissant comme suit :

| | |
|-----------------------|-----------|
| - nombre de bulletins | |
| . <u>collectés</u> | <u>43</u> |
| . <u>blancs</u> | <u>3</u> |
| . <u>nul</u> | <u>0</u> |
| - nombre de suffrages | |
| . <u>exprimés</u> | <u>40</u> |
| . <u>obtenus</u> | ↓ |

MEMBRES ELUS

| | |
|-----------------------------|-----------|
| 1 - <u>Pascal HO-CHUI</u> | <u>35</u> |
| 2 - <u>Claudine GERMAIN</u> | <u>35</u> |
| 3 - <u>Hervé MARODON</u> | <u>35</u> |

AUTRE CANDIDATURE

| | |
|----------------------------------|----------|
| <u>Marie-Cécile SEIGLE-VATTE</u> | <u>5</u> |
|----------------------------------|----------|

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 AOUT 2004**



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA